

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe I : Arrêté préfectoral n° 30-2016-10-11-016 en date du 11 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique.
- Annexe II : Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).
- Annexe III : Bilan de la concertation préalable.
- Annexe IV : Lettre de la commission à la DDTM.
- Annexe V : Lettre de la DDTM à la commission en date du 3 janvier : première prorogation d'enquête.
- Annexe VI : Lettre de la DDTM à la commission en date du 9 février : deuxième prorogation d'enquête.
- Annexe VII : Lettre de la DDTM à la commission en date du 21 février 2017.
- Annexe VIII : Avis de l'autorité environnementale - Décision d'examen au cas par cas en date du 15 janvier 2015.
- Annexe IX : Certificat d'affichage.

ANNEXE I

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

16 OCT 2016

Service Eau Inondation
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : M. Bourgoïn
Tél : 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2016.10.11-016

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune
de MUS**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-030-0012 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune de MUS ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle ;

Vu la décision n° E16000046/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 avril 2016 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi ;

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11.8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de MUS.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRI composée ainsi qu'il suit,

Président :

Monsieur Pierre FERIAUD, ingénieur retraité

Membre titulaire :

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, retraité

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité

Membre suppléant :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de MUS, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11.8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : rencontre avec le maire

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de MUS est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

Article 6 : informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de MUS n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de MUS sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de MUS, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de MUS et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de MUS et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

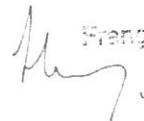
L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 12: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de MUS,
Le Président de la commission d'enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Le Préfet,


François LALANNE

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ANNEXE II

PUBLICATION DE L'AVIS DANS LA PRESSE

- MIDI LIBRE LE 23 OCTOBRE 2016**
- LA MARSEILLAISE LE 25 OCTOBRE 2016**
- MIDI LIBRE LE 18 NOVEMBRE 2016**
- LA MARSEILLAISE LE 18 NOVEMBRE 2016**

JDL-2



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'inondation de la commune de Mus

Par arrêté n° 30-2016-10-11-016 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Mus.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Ferriand (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mus (mairie, 15, place de la Mairie, 30121 Mus), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 66 00.

Toutes personnes, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour couvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Mus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Mus et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30007 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Mus sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016,
pour le préfet, le secrétaire général,
François Lelièvre.

NOLIVEAUX

566739

S.C.P. Lobier Mimran Gouin Lezer Jonzo
Avocats à la cour d'appel de Nîmes
83, rue Pierre-Sémar, 30000 Nîmes
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax : 04.66.67.39.70

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
en un seul lot

D'UNE MAISON DE VILLE composée d'un LOCAL COMMERCIAL
au rez-de-chaussée et d'un APPARTEMENT au 1er et 2e étages
also communément dit **ROQUEMAURE (Gard)**, 15, rue de la Liberté
cadastre section AH n° 287 pour 53 ca

SUR LA MISE À PRIX DE 70 000 €
Trais en sus

Adjudication fixée à l'audience des ventes du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière prise le tribunal de grande instance de Nîmes

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016, à 9 heures
au palais de justice de Nîmes, boulevard des Arènes

La vente des lieux sera assurée sur place par Me Robat huissier de justice à Nîmes

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2016, de 10 h 30 à 12 heures

Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Nîmes et sur justification de la consignation entre les mains du bâtonnier de l'ordre des Avocats d'une somme correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nîmes, au cabinet de l'avocat poursuivant et sur le site internet : www.encheresjudiciaires.com.

566739

Adjudication fixée à l'audience des ventes du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière prise le tribunal de grande instance de Nîmes

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016, à 9 heures
au palais de justice de Nîmes, boulevard des Arènes

La vente des lieux sera assurée sur place par la SCP Borel Macoussat Desjardins huissiers de justice à Uzès

JEUDI 10 NOVEMBRE 2016, de 14 h 30 à 16 heures

Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Nîmes et sur justification de la consignation entre les mains du bâtonnier de l'ordre des Avocats d'une somme correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nîmes, au cabinet de l'avocat poursuivant et sur le site internet : www.encheresjudiciaires.com

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

569319

CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (CGALR)

Association loi de 1901
661, rue Louis-Lupine - 34000 Montpellier
Siret : 309599900068

DE GESTION AGRÉÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les membres adhérents et associés du CGALR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 14 novembre 2016, à 18 heures, au siège social, à effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports* annuels du Président et du Trésorier ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

Cette AGO sera suivie de la conférence de Pierre Grand - Négocier c'est déjà gagner ou l'art de résoudre les conflits.

Pour des imprévus d'organisation, merci de vous inscrire au 04.67.20.05.60 ou sur le site du CGALR <http://www.cgallr.org> avant le 4 novembre.

* Le rapport annuel du Président et le projet de résolutions sont à votre disposition sur simple demande.

Le président, Michel DEHORS.

56981

S.C.P. Lobier Mimran Gouin Lezer Jonzo
Avocats à la cour d'appel de Nîmes
83, rue Pierre-Sémar, 30000 Nîmes
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax : 04.66.67.39.70

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
en un seul lot

D'UN APPARTEMENT T3 situé aux 1er et 2e étages dans un immeuble en copropriété sis commune de **CALVISSON (Gard)**, 8, rue de la Maille, cadastré section AB n° 1394 pour 67 ca à savoir le lot n° 2

SUR LA MISE À PRIX DE 45 000 €
Trais en sus

Adjudication fixée à l'audience des ventes du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière prise le tribunal de grande instance de Nîmes

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016, à 9 heures
au palais de justice de Nîmes, boulevard des Arènes

La vente des lieux sera assurée sur place par la SCP Pricot Ot huissiers de justice à Nîmes

mercredi 23 novembre 2016, de 9 heures à 10 h 30

Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Nîmes et sur justification de la consignation entre les mains du bâtonnier de l'ordre des Avocats d'une somme correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nîmes, au cabinet de l'avocat poursuivant et sur le site internet : www.encheresjudiciaires.com

Ginette ARDIN, sa sœur ;
Francine FERNANDEZ-RICARD, sa tante ;
parents et alliés
ont la douleur de faire part du décès de

Gérard AZAÏS

La cérémonie religieuse aura lieu le **mardi 25 octobre 2016, à 10 heures**, en l'église de Saint-Côme-et-Nivjols.

Visite à la chambre funéraire de Saint-Dionisy.

P.F. P. ARDIN
CASTELNAU-LE-LEZ - TÉL. : 04.67.79.39.64

MARGUERITES.

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants parents et amis ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Adrien CANDAU
survenu dans 94e année

P.F. FERNANDEZ ET FILS
MARGUERITES - TÉL. : 04.66.75.57.25

Un dernier hommage lui sera rendu le **mardi 25 octobre 2016, à 9 heures**, au crématorium de Nîmes

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

BESSÈGES.

Mme Laurette MARTINEZ, sa maman ;
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la douleur de faire part du décès de

Madame Annie CUBAS
née MARTINEZ

La cérémonie religieuse aura lieu le **mercredi 26 octobre 2016, à 11 heures**, en l'église de Bessèges, rue de la crémation à **13 heures**, au crématorium Saint-Martin-de-Vaigalgues.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciement

P.F. CÉVENOLES
BESSÈGES - TÉL. : 04.66.25.19.40

LE GRAU-DU-ROI, VALENCE-BOURG-VALENCE, PORTÉS-LÈS-VALENCE.
Mme Denise DURAND, son épouse ;
Bernard et Thierry KISTER, sa fille et son mari

569319

CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (CGALR)

Association loi de 1901
661, rue Louis-Lupine - 34000 Montpellier
Siret : 309599900068

DE GESTION AGRÉÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les membres adhérents et associés du CGALR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 14 novembre 2016, à 18 heures, au siège social, à effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports* annuels du Président et du Trésorier ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

Cette AGO sera suivie de la conférence de Pierre Grand - Négocier c'est déjà gagner ou l'art de résoudre les conflits.

Pour des imprévus d'organisation, merci de vous inscrire au 04.67.20.05.60 ou sur le site du CGALR <http://www.cgallr.org> avant le 4 novembre.

* Le rapport annuel du Président et le projet de résolutions sont à votre disposition sur simple demande.

Le président, Michel DEHORS.

56981

S.C.P. Lobier Mimran Gouin Lezer Jonzo
Avocats à la cour d'appel de Nîmes
83, rue Pierre-Sémar, 30000 Nîmes
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax : 04.66.67.39.70

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
en un seul lot

D'UN APPARTEMENT T3 situé aux 1er et 2e étages dans un immeuble en copropriété sis commune de **CALVISSON (Gard)**, 8, rue de la Maille, cadastré section AB n° 1394 pour 67 ca à savoir le lot n° 2

SUR LA MISE À PRIX DE 45 000 €
Trais en sus

Adjudication fixée à l'audience des ventes du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière prise le tribunal de grande instance de Nîmes

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016, à 9 heures
au palais de justice de Nîmes, boulevard des Arènes

La vente des lieux sera assurée sur place par la SCP Pricot Ot huissiers de justice à Nîmes

mercredi 23 novembre 2016, de 9 heures à 10 h 30

Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Nîmes et sur justification de la consignation entre les mains du bâtonnier de l'ordre des Avocats d'une somme correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nîmes, au cabinet de l'avocat poursuivant et sur le site internet : www.encheresjudiciaires.com

569319

CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (CGALR)

Association loi de 1901
661, rue Louis-Lupine - 34000 Montpellier
Siret : 309599900068

DE GESTION AGRÉÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les membres adhérents et associés du CGALR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 14 novembre 2016, à 18 heures, au siège social, à effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports* annuels du Président et du Trésorier ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

Cette AGO sera suivie de la conférence de Pierre Grand - Négocier c'est déjà gagner ou l'art de résoudre les conflits.

Pour des imprévus d'organisation, merci de vous inscrire au 04.67.20.05.60 ou sur le site du CGALR <http://www.cgallr.org> avant le 4 novembre.

* Le rapport annuel du Président et le projet de résolutions sont à votre disposition sur simple demande.

Le président, Michel DEHORS.

56981

S.C.P. Lobier Mimran Gouin Lezer Jonzo
Avocats à la cour d'appel de Nîmes
83, rue Pierre-Sémar, 30000 Nîmes
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax : 04.66.67.39.70

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
en un seul lot

D'UN APPARTEMENT T3 situé aux 1er et 2e étages dans un immeuble en copropriété sis commune de **CALVISSON (Gard)**, 8, rue de la Maille, cadastré section AB n° 1394 pour 67 ca à savoir le lot n° 2

SUR LA MISE À PRIX DE 45 000 €
Trais en sus

Adjudication fixée à l'audience des ventes du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière prise le tribunal de grande instance de Nîmes

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016, à 9 heures
au palais de justice de Nîmes, boulevard des Arènes

La vente des lieux sera assurée sur place par la SCP Pricot Ot huissiers de justice à Nîmes

mercredi 23 novembre 2016, de 9 heures à 10 h 30

Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Nîmes et sur justification de la consignation entre les mains du bâtonnier de l'ordre des Avocats d'une somme correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nîmes, au cabinet de l'avocat poursuivant et sur le site internet : www.encheresjudiciaires.com

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD : 20, rue Jean Rebout - 30000 NÎMES - agrnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vaucusepath@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLICAINE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de MUS

Par arrêté n°30-2016-10-11-016 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de MUS. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire), et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Alain DE BOUARD, 15 place de la Mairie, 30121 MUS), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi

16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mercredi 16 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,

le vendredi 16 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 66 00. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président

101487

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016
Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLICAINE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de la commune de SAINT CÔME ET MARUEJOLS

Par arrêté n°30-2016-10-11-018 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT CÔME ET MARUEJOLS. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire), et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Alain DE BOUARD, 15 place de la Mairie, 30121 MUS), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi

siège de l'enquête, pendant 33 jours, du jeudi 17 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le jeudi 17 novembre 2016 de 8 heures à 12 heures,

le lundi 19 décembre 2016 de 8 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la

mairie. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 66 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

101485

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016
Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

de Calvisson, 30960 SAINT DIONISY), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mercredi 16 novembre au mardi 20 décembre 2016, aux

laquelle, disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT

10 La Marseillaise / Vendredi 18 novembre 2016

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES - agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vauchisopub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.36.60



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de MUS

Par arrêté n°30-2016-10-11-016 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de MUS.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de MUS (Mairie, 15 place de la

Mairie, 30121 MUS), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mercredi 16 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
le vendredi 16 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 66 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de MUS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de MUS et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de MUS sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016
Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

101487



ANNEXE III

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Unité Risques Inondation
Affaire suivie par : M. Bourgoin
☎ 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 OCT. 2015

BILAN DE LA CONCERTATION
DU PROJET DE PPRI
DE MUS

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-030-0012 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhône ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune de Mus.

Cet arrêté prévoit que :

► d'une part, les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

► d'autre part, les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet www.gard.gouv.fr et recueil des observations,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

1 - La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 19 février 2015 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 18 février 2016 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

À l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 13 communes du bassin versant du Rhône concernées par un projet de PPRI, une vingtaine de réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

La commune de Mus n'a pas sollicité de rencontre au stade du projet de la carte des aléas. Une rencontre a eu lieu sur la carte de zonage, le 14 mars 2016.

Au cours de cette réunion, la DDTM et la commune ont convenu que le projet de zonage ne modifiait qu'à la marge la connaissance actuelle du risque inondation. Une fois le PPRi approuvé, le nouveau document remplacera le PPRi Rhôny qui vaut servitude d'utilité publique dans le PLU de Mus.

2 - La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

La connaissance de l'aléa inondation établi dans le cadre du PPRi en projet a été communiquée à la commune par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 8 octobre 2015. Cette carte d'aléa a été mise en ligne sur le site Internet de l'Etat dans le Gard en novembre 2015.

Suite aux réunions de concertation avec la commune qui ont suivi, le projet de PPRi a été amendé et mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Gard fin mai 2016 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr ».

Trois réunions publiques, qui ont fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi-Libre, sur le site Internet de Midi-Libre et sur le site de l'Etat dans le Gard quelques jours avant chaque réunion et qui ont été relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 13 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux trois réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune de Vergèze le 25 mai 2016, de Caveirac le 1^{er} juin 2016 et de Calvisson le 2 juin 2016.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total une cinquantaine de personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une trentaine d'observations a été émise par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRi.

Sur la commune de MUS, aucune observation n'a été émise pendant cette période de concertation.

3 - La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRi, les avis de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de l'EPTB Vistre ont été également sollicités.

4 - L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 16 décembre 2016, en mairie.

À l'issue de cette enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi de Mus, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le Directeur,

la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard


Lydia VAUTIER

ANNEXE IV

LETTRE DE LA COMMISSION A LA DDTM

Pierre Fériaud
Président de la commission
D'enquête publique
Des PPRi du Bassin Versant du Rhony

Nîmes le 21 décembre 2016

SEI
Courrier arrivé le
21 DEC. 2017
pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Eau et Inondation
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Françoise TROMAS

Monsieur le Directeur de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer
89 rue Weber
30907 Nîmes

A l'attention de : MMme. Tromas, M. Martelli M. Bourgoïn

Objet: **Projet de PPRi du Bassin Versant du Rhony : PV des observations et délais de remise des rapports d'enquête publique**

PJ: - notifications des observations de 13 communes.

- Les dossiers déposés en mairie
- Les registres d'enquête

Monsieur Le Directeur

Vous trouverez par commune, en annexe du présent courrier, la notification des observations du public, ainsi que celles des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.

Ce courrier porte sur les 13 communes suivantes:

Calvisson, Codognan, Mus, Aigues Vives, Boissières, Congénies, Nages et Solorgues, Clarensac, Langlade, Vergèze, Saint Dionisy, Caveirac, Saint Comes et Maruejols

Chaque notification comprend les parties suivantes:

- A- Les observations du public recueillies sur les registres d'enquête (*Ces observations ont été regroupées sous les 2 thèmes suivants :*
(1) observations d'ordre général et
(2) observations « à la parcelle ».)
- B- Les observations de la commission d'enquête
- C- Les observations du conseil municipal et les observations de M. le Maire
- D- Les observations de la Chambre d'Agriculture
- E- Les observations du Conseil Départemental du Gard
- F- Les observations de la Communauté de communes (éventuellement)

Pour chaque commune la notification des observations, (13 notifications) a été rédigée par la commission d'enquête, après la clôture de chaque enquête publique.

Je vous remets également:

Les registres d'enquête qui ont été déposés en mairie et sur lesquels figurent les observations du public ainsi que les notes écrites et les documents qui y sont annexés. Ils sont mis à votre disposition pour, si nécessaire, affiner vos réponses aux observations du public.

La commission d'enquête peut avoir, lors de la rédaction des rapports, besoin de se référer à ces registres et à ces notes techniques, qui vous sont donc seulement laissés en communication.

Délais de remise des rapports d'enquête

La commission d'enquête souhaite, afin de lui permettre de rédiger sans précipitation ses rapports et ses conclusions motivées, que la réponse de la DDTM aux observations du public, lui parvienne, au moins 15 jours avant la remise des rapports. Elle vous demande compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, en conséquence, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Directeur mes sincères salutations

Le Président de la commission d'enquête

Pierre Fériaud



ANNEXE V

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 3 JANVIER 2017

PREMIERE PROROGATION D'ENQUETE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 janvier 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,


Par courrier du 21 décembre 2016, vous nous demandez, compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d'**Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze**, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Comme nous souhaitons également apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit les études hydrauliques pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se sont clôturées le 15 décembre 2016. Le délai du 14 janvier 2017 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et d'apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, suite à votre demande et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mercredi 15 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation


Françoise TROMAS

89 rue Weber - 30007 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VI

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 9 FEVRIER 2017

DEUXIEME PROROGATION D'ENQUETE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports des 13 enquêtes publiques sur les projets de PPRI des communes d'**Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze**, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement a été prolongé un première fois jusqu'au 15 février 2017.

De nombreuses remarques ont été consignées dans les registres d'enquête des 13 communes. Des rapports de contre-expertise ont également été produits dans plusieurs communes. Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées. Pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit des études hydrauliques sur le secteur.

Même si nous vous avons déjà transmis nos réponses pour neuf communes, le délai du 15 février 2017 ne nous permettra pas de mener à bien ces analyses pour quatre d'entre elles et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du bassin versant du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mardi 28 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation

Françoise TROMAS

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VII

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 21 FEVRIER 2017



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public, par la transmission de l'analyse sur les remarques émises dans le cadre des 13 enquêtes publiques que vous avez menées sur les 13 projets de PPRI communaux :

- par un courriel du 3 février 2017, pour les communes de **Boissières, Caveirac, Clarensac, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy,**
- par transmission directe le 13 février 2017 pour les communes de **Codognan et Vergèze**
- par courriel du 17 février 2017 pour les communes d'**Aigues Vives et Calvisson**

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation


Françoise TROMAS

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VIII

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DECISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Élaboration des 11 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) communaux sur le bassin versant du Rhony (30)

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R.122-17 et R. 122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2014-1382 relative à l'élaboration des 11 plans de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant du Rhony déposée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, reçue le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'article L. 562-6 du code de l'environnement qui précise que les plans d'expositions aux risques naturels prévisibles approuvés en application du I de l'article 5 de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 valent plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 3 décembre 2014 ;

Considérant que les plans prévus concernent les 11 communes du bassin versant du Rhony, à savoir : Aigues-Vives, Boissières, Calvisson, Clarensac, Caveirac, Congénies, Langlade, Mus, Nages-et-Solorgues, Saint-Côme-et-Maruejols et Saint-Dionisy ;

Considérant que ces plans relèvent de la rubrique 2° du tableau II de l'article R.122-17 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L. 562-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cette élaboration de PPRI porte révision partielle du PPRI Rhony approuvé en 1996 pour prendre en compte les conditions de l'aléa de référence de la crue de 1988, compléter les emprises inondables principalement sur de petits affluents du Rhony dans des secteurs à enjeux urbanistiques et intégrer les évolutions réglementaires survenues depuis l'approbation du PPRI ;

Considérant l'objectif du PPRI qui permet d'assurer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par le risque ;

Considérant qu'environ 4000 personnes habitent dans les zones inondables de ces 11 communes ;

Considérant que le territoire de ces 11 communes englobe des espaces présentant des enjeux naturalistes avec la présence d'un site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Costières nîmoises », de Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Cuvette de Clarensac et Calvisson » et des territoires à enjeux identifiés dans le cadre

de plusieurs Programmes Nationaux d'Actions (PNA) pour la préservation d'espèces naturelles menacées ;

Considérant, néanmoins, que les restrictions d'urbanisation qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre de ces PPRI ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs sur ces enjeux environnementaux ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration des 11 Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) des communes du bassin versant du Rhony à savoir : Aigues-Vives, Boissières, Calvisson, Clarensac, Caveirac, Congénies, Langlade, Mus, Nages-et-Solorgues, Saint-Côme-et-Maruejols et Saint-Dionisy n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (II) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R. 122-18 III précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique et publiée sur les sites Internet de la préfecture du Gard et de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Fait à Nîmes, le 15 JAN. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Voies et délais de recours

DENIS CLAGNON

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Gard
10 avenue Feuchères
30045 Nîmes Cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ANNEXE IX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Madame Vivette LOPEZ, Sénateur-Maire de MUS, certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet d’un Plan de Prévention des Risques Inondation, a fait l’objet en exécution de la demande de Monsieur le Préfet du Gard, d’un affichage municipal à compter du 26 octobre 2016.

Mus le 26 octobre 2016,

Madame Le Sénateur-Maire,

Vivette LOPEZ.



30121 MUS-GARD

Tel 04 66 35 04 60

Fax 04 66 35 30 06

Membre de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle

E.MAIL : mairie.mus@wanadoo.fr